



La carte de pêche

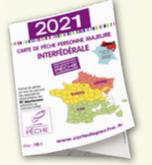
Pour pêcher dans le Pas-de-Calais, vous devez être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours. Vous devez avoir sur vous en action de pêche :
 ■ Soit une carte de pêche d'une AAPPMA du Pas-de-Calais
 ■ Soit une carte de pêche interdépartementale
 ■ Le carnet de captures anguilles (Carnet CERFA à renvoyer à la DREAL Nord-Pas-de-Calais après la fermeture)



Toute personne pêchant sans carte pourra être verbalisée par un agent assermenté au titre de la police de la pêche.

Où acheter une carte de pêche ?

Vous avez quatre possibilités pour vous procurer votre carte de pêche :
 ■ Par internet, sur le site www.cartedepêche.fr
 ■ Chez un dépositaire (liste sur www.peche62.fr)
 ■ Directement auprès d'une AAPPMA
 ■ A la Maison de la Pêche et de la Nature du 62



À quoi sert l'argent de votre carte de pêche ?

■ **À obtenir les droits de pêche**
 L'argent des cartes permet à la Fédération et aux AAPPMA de payer les droits de pêche, sur les domaines publics et privés, pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.
 ■ **À promouvoir et développer la pratique de la pêche**
 L'argent des cartes permet aussi de mettre en place des actions en faveur de la pratique de la pêche. Cela va de l'apprentissage de la pêche aux plus jeunes (animations fédérales et ateliers pêche nature) aux aménagements des parcours et à la mise en place d'outils de promotion (signalétiques, guide poissons...) en passant par les empennements de certains parcours.
 ■ **À protéger notre patrimoine naturel piscicole et aquatique**
 En prenant une carte de pêche, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA et de la Fédération : réalisation de travaux d'entretien, de restauration écologique, de protection des espèces piscicoles.
 ■ La cotisation d'adhésion permet également de **garantir le fonctionnement d'un réseau d'informations, d'animations, de surveillance et d'éducation à l'environnement.**

Les différentes cartes de pêche

Il existe 7 cartes de pêche pour répondre au mieux à votre pratique :

- Carte Interdépartementale** Vous souhaitez pêcher les parcours réciprocitaires URNE, CHI, EGHO, il vous faut la carte interdépartementale.
- Carte majeure** Vous avez plus de 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, dans le Pas-de-Calais, il vous faut la carte majeure.
- Découverte femme** Pour les femmes, il existe une carte découverte femme avec laquelle vous pouvez pêcher toute l'année à une canne uniquement.
- Carte mineure** Vous avez entre 12 et 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, il vous faut une carte mineure.
- Carte découverte** Vous avez moins de 12 ans et voulez pêcher toute l'année, à une canne uniquement, il vous faut la carte découverte.
- Carte journalière** Vous souhaitez pêcher une journée, il vous faut la carte journalière.
- Carte hebdomadaire** Vous souhaitez pêcher pendant 7 jours consécutifs, il vous faut la carte hebdomadaire.
- Timbre Grands Migrateurs** Vous souhaitez pêcher la truite de mer ou le saumon atlantique, il vous faut le timbre « Grands Migrateurs ».

Consultez l'ensemble des tarifs sur : www.peche62.fr ou sur www.cartedepêche.fr

La pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral consultable sur www.peche62.fr. Seule la pêche aux appâts d'origine végétale est autorisée. Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit. Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit et puni d'une amende de 22 500 €.

Pêchez plus loin avec la carte interdépartementale

Formule la plus économique

De nombreuses associations et fédérations agréées de pêche ont mis en commun leurs territoires pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste : il s'agit de la réciprocity. Grâce à la carte interdépartementale, vous pouvez désormais pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE.

Les cartes de pêche « Découverte moins de 12 ans », « Personne mineure » et « Découverte Femme » bénéficient gratuitement de la réciprocity inter-groupeement si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en Réciprocity interdépartementale. Merci de vous renseigner auprès de la structure détentrice du droit de pêche de la validité de votre carte sur ses avis avant toute action de pêche.

NB : Les adhérents des AAPPMA réciprocitaires sont tenus de respecter le règlement intérieur des autres AAPPMA réciprocitaires qu'ils fréquentent. Afin de pérenniser l'équilibre de la réciprocity, nous vous remercions de ne pas vous rendre aux déversements autres que ceux de votre AAPPMA.

La vente de poissons

Les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente.

Les tailles minimales de capture

La longueur des poissons se mesure du bout de la tête à l'extrémité de la queue. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale autorisée (voir tableau « Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture »).



Les initiations et perfectionnements Gratuité

Depuis plusieurs années, la FDAAPPMA 62 met en place une série d'animations, encadrées par des amateurs passionnés de pêche, à travers tout le département. Ces animations sont gratuites et ouvertes à tous. L'ensemble du matériel nécessaire est gracieusement prêté par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire au 03 91 92 02 03 ou par e-mail à contact@peche62.fr

AAPPMA	Date	Niveau	Technique
Esquerdes	Samedi 27 mars	Perfectionnement	Pêche aux leurres
Dellettes	Mercredi 31 mars	Initiation	Pêche aux leurres
Coyeques	Mercredi 7 avril	Initiation	Pêche de la truite aux leurres
Audruicq	Mercredi 21 avril	Perfectionnement	Pêche au coup
Calais	Mercredi 05 mai	Animation	Street Fishing
Wimereux	Samedi 15 mai	Initiation	Pêche à la mouche
Arras	Mercredi 19 mai	Animation	Street Fishing
Authie	Mercredi 02 juin	Animation	Pêche des grands migrateurs au leurre
Canche	Mercredi 09 juin	Initiation	Pêche des grands migrateurs à la Mouche
Arques	Samedi 12 juin	Initiation	Pêche aux leurres
Othin	Samedi 12 juin	Perfectionnement	Pêche au Tenkara
Wavrans	Mercredi 16 juin	Initiation	Pêche à la mouche
Nielles	Samedi 19 juin	Perfectionnement	Pêche au Toc
Saint-Omer	Mercredi 23 juin	Perfectionnement	Pêche aux leurres
Clairmarais	Samedi 26 juin	Initiation	Pêche au feeder
Auxi-le-Chateau	Mercredi 07 juillet	Initiation	Pêche de la Truite aux leurres
Aire-sur-la-lys	Mercredi 07 juillet	Initiation	Pêche au coup
Audruicq	Samedi 18 septembre	Initiation	Pêche du Brochet à la mouche
Clairmarais	Samedi 25 septembre	Perfectionnement	Pêche au feeder
Contes	Samedi 02 octobre	Initiation	Pêche du Brochet à la mouche
Contes	Samedi 16 octobre	Perfectionnement	Pêche du Brochet à la mouche

D'autres dates à venir prochainement sur www.peche62.fr

Nouveauté Animation pêche des grands migrateurs à la mouche en présence de Philippe Koehler

Samedi 10 avril 2021, la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais en collaboration avec les Pêcheurs Hésidoins vous propose une animation pêche des grands migrateurs à la mouche en présence de Philippe Koehler 1 Plus d'infos sur www.peche62.fr

Nouveauté Ateliers Montage Mouches

La Fédération vous propose de vous accompagner dans la création de vos propres mouches ! Matériel fourni par la Fédération. Prix de l'atelier : 5 euros. RDV tous les vendredis du mois de Février de 18h à 20h. Inscription obligatoire au 03 91 92 02 03.

Les parcours fédéraux

Tous les parcours fédéraux y compris les étangs de 2^e catégorie sont des parcours classés no kill. La pêche au vif, au mort manié ou au mort posé y est interdite.

Trois parcours no kill à la Mouche Nouveauté

La Fédération vous propose trois parcours no kill à la mouche : deux sur la Créquoise à Offin et à Loison-sur-Créquoise et un sur la Course à Beussent. Sur les parcours d'Offin et de Beussent, le nombre de pêcheurs est limité à trois par jour. Sur le parcours de Loison-sur-Créquoise, le nombre de pêcheurs est limité à quatre par jour. Les pêcheurs sont priés de s'inscrire à la Fédération une semaine à l'avance en appelant le 03 91 92 02 03.

Deux parcours no kill toutes techniques

En 2020, la Fédération de pêche du Pas-de-Calais ouvre deux parcours fédéraux no kill à toutes les techniques de pêche sauf la pêche au vif, au mort manié ou au mort posé. Rendez-vous sur les parcours de Dellettes et Esquerdes. Plus d'infos sur www.peche62.fr

Pêche en Float Tube

Grâce à la collaboration des Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour légaliser cette pratique sur plusieurs voies d'eau des Voies Navigables de France. Plusieurs parcours sont désormais ouverts à cette pratique : Lys Canalisée, PK début 0,50, Pk fin département du Nord, Rivière de la Houle, section complète, Canal d'Aire, Traversée de la Bassée, Impasse amont d'Aire-sur-la-Lys, Canal de Beuvry, section complète et Port de Plaisance de Béthune, section complète. L'étang fédéral de Contes est également ouvert à cette pratique sur réservation. Plus d'informations sur la réglementation de la pêche en float tube dans le Pas-de-Calais sur www.peche62.fr



Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture

Les dates d'ouverture et tailles minimales de capture

Espèces	Cours d'eau de 1 ^{re} catégorie	Cours d'eau de 2 ^e catégorie	Taille minimale de capture	Nombre de captures
Brochet	Du dernier samedi du mois d'avril au 3 ^e dimanche de sept.	Du dernier samedi du mois d'avril au dernier dimanche de janvier	60 cm	3 carnassiers dont 2 brochets maximum
Sandre	-	Du dernier samedi du mois d'avril au 2 ^e dimanche de juin, no kill obligatoire. Préalablement autorisé à partir du 2 ^e dimanche de juin	50 cm	-
Ombre commun	3 ^e samedi de mai au 3 ^e dimanche de sept.	3 ^e samedi de mai au 31 décembre	30 cm	-
Truite Fario	2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de sept.	2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de sept.	30 cm	6 par jour toutes catégories confondues
Truite Arc-en-ciel	2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de sept.	2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de sept.	25 cm	-
Truite de Mer	Dernier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre	Dernier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre	35 cm	2 par jour maximum
Anguille	CI arrêté annuel	CI arrêté annuel	12 cm	-
Tous poissons non mentionnés ci-dessus**	2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de sept.	1 ^{er} janvier - 31 décembre	12 cm	-
Saumon	Nombre de prélèvements annuels autorisés		Date d'ouverture	Taille de capture
	Authie : 10 / Canche : 10		Dernier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre	de 50 à 70 cm

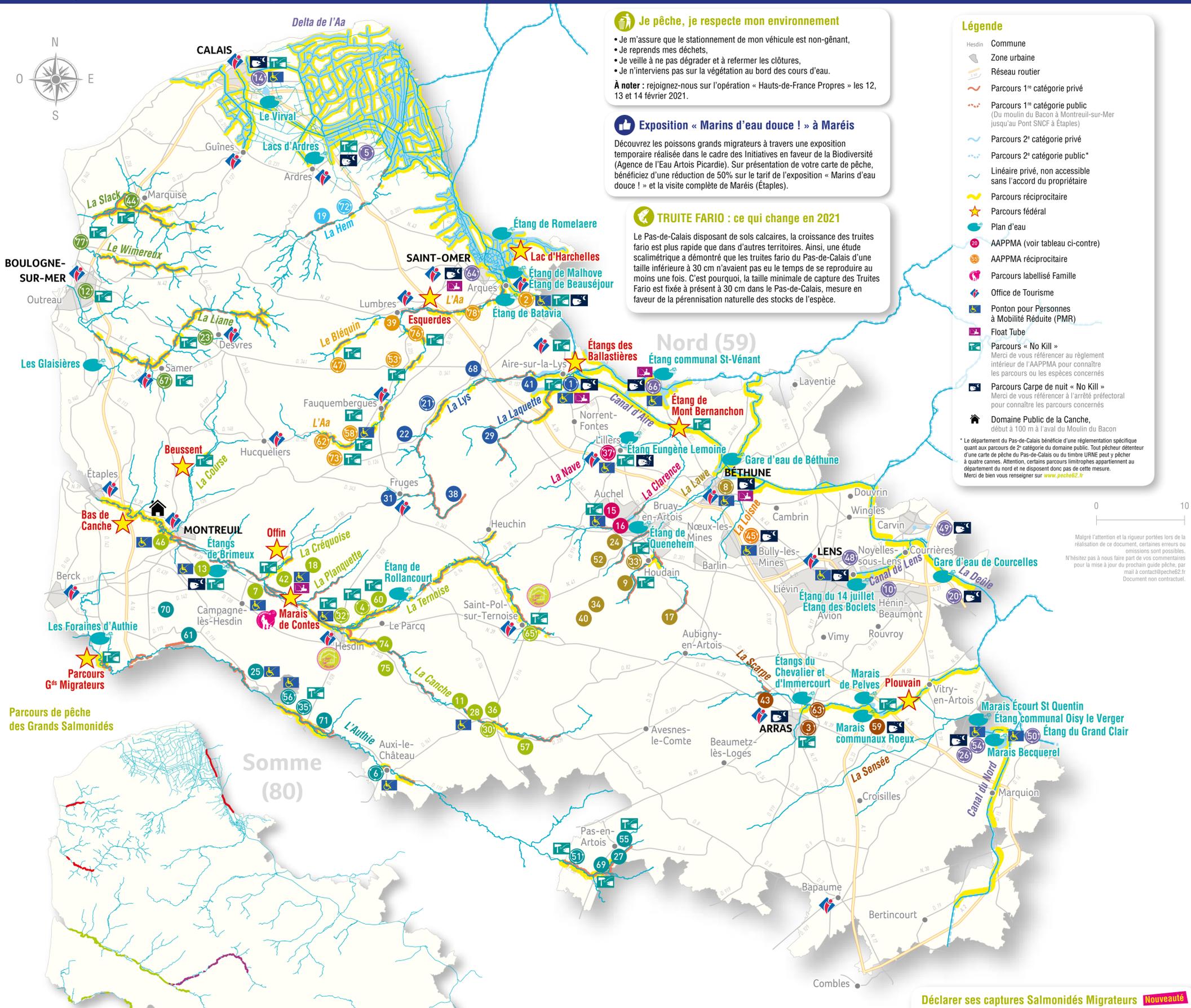
* Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche du brochet, sont interdites dans les eaux classées en 2^e catégorie, les techniques de pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la caillier, au toc, à la dandinette même avec une balle brillante, à la crevette, au ver manié, avec un morceau de lard et autres techniques susceptibles de capturer ou posséder de manière non accidentelle.
 ** La pêche de nuit à l'anguille, la pêche à l'anguille d'avalaison, à l'aloise léotte, à l'aloise fente, à la lampiroie marine, à la lampiroie fluviatile, à l'écrevisse à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrentis, à la grenouille des champs, grenouille agile, grenouille de Perez, grenouille rieuse, grenouille ibérique, grenouille de Lessonsa sont interdites toute l'année.

Les heures légales de pêche

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher à l'exception de la Truite de Mer dont la pêche peut s'exercer jusqu'à 2h après le coucher du soleil (avec le timbre grands migrateurs) sur les linéaires classés pour la pêche du saumon et de la truite de mer (cf arrêté ministériel du 26 novembre 1987, cours d'eau consultables sur www.peche62.fr). Seul un arrêté préfectoral peut autoriser la pêche à la carpe de nuit, mais le poisson doit être remis à l'eau immédiatement. Le lever ou le coucher du soleil est calculé dans la ville de Paris. Les horaires du calendrier varient légèrement et sont donc fournis à titre indicatif.

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher
12 08:43 17:09	1 08:19 17:49	1 07:39 18:24	1 07:08 19:01	1 06:38 19:34	1 06:08 20:07	1 05:38 20:40	1 05:08 21:13	1 04:38 21:46	1 04:08 22:19	1 03:38 22:52	1 03:08 23:25	1 02:38 23:58	1 02:08 24:31	1 01:38 25:04	1 01:08 25:37	1 00:38 26:10	1 00:08 26:43	09:38 27:16	09:08 27:49	08:38 28:22	08:08 28:55	07:38 29:28	07:08 30:01
2 08:43 17:09	08:18 17:50	07:39 18:26	07:09 19:02	06:39 19:38	06:09 20:14	05:39 20:50	05:09 21:26	04:39 21:61	04:09 21:57	03:39 22:33	03:09 23:09	02:39 23:45	02:09 24:21	01:39 24:57	01:09 25:33	00:39 26:09	00:09 26:45	09:39 27:21	09:09 27:57	08:39 28:33	08:09 29:09	07:39 29:45	07:09 30:21
3 08:43 17:07	08:16 17:52	07:38 18:27	07:08 19:03	06:38 19:39	06:08 20:15	05:38 20:51	05:08 21:27	04:38 22:03	04:08 22:39	03:38 23:15	03:08 23:51	02:38 24:27	02:08 25:03	01:38 25:39	01:08 26:15	00:38 26:51	00:08 27:27	09:40 28:06	09:10 28:42	08:40 29:18	08:10 29:54	07:40 30:30	07:10 31:06
4 08:43 17:08	08:17 17:53	07:38 18:29	07:08 19:04	06:38 19:40	06:08 20:16	05:38 20:52	05:08 21:28	04:38 22:04	04:08 22:40	03:38 23:16	03:08 23:52	02:38 24:28	02:08 25:04	01:38 25:40	01:08 26:16	00:38 26:52	00:08 27:28	09:41 28:07	09:11 28:43	08:41 29:19	08:11 29:55	07:41 30:31	07:11 31:07
5 08:43 17:09	08:18 17:50	07:39 18:26	07:09 19:01	06:39 19:37	06:09 20:13	05:39 20:49	05:09 21:25	04:39 22:01	04:09 22:37	03:39 23:13	03:09 23:49	02:39 24:25	02:09 25:01	01:39 25:37	01:09 26:13	00:39 26:49	00:09 27:25	09:42 28:08	09:12 28:44	08:42 29:20	08:12 29:56	07:42 30:32	07:12 31:08
6 08:42 17:10	08:13 17:57	07:39 18:32	07:09 19:07	06:39 19:43	06:09 20:19	05:39 20:55	05:09 21:31	04:39 22:07	04:09 22:43	03:39 23:19	03:09 23:55	02:39 24:31	02:09 25:07	01:39 25:43	01:09 26:19	00:39 26:55	00:09 27:31	09:43 28:09	09:13 28:45	08:43 29:21	08:13 29:57	07:43 30:33	07:13 31:09
7 08:42 17:11	08:12 17:58	07:39 18:34	07:09 19:09	06:39 19:45	06:09 20:21	05:39 20:57	05:09 21:33	04:39 22:09	04:09 22:45	03:39 23:21	03:09 23:57	02:39 24:33	02:09 25:09	01:39 25:45	01:09 26:21	00:39 26:57	00:09 27:33	09:44 28:10	09:14 28:46	08:44 29:22	08:14 29:58	07:44 30:34	07:14 31:10
8 08:41 17:14	08:07 18:02	07:31 18:47	07:01 19:33	06:31 19:19	06:01 20:05	05:31 20:51	05:01 21:37	04:31 22:23	04:01 23:09	03:31 23:55	03:01 24:41	02:31 25:27	02:01 26:13	01:31 26:59	01:01 27:45	00:31 28:31	00:01 29:17	09:45 28:11	09:15 28:47	08:45 29:23	08:15 29:59	07:45 30:35	07:15 31:11
9 08:44 17:15	08:05 18:03	07:31 18:48	07:01 19:34	06:31 19:20	06:01 20:06	05:31 20:52	05:01 21:38	04:31 22:24	04:01 23:10	03:31 23:96	03:01 23:82	02:31 24:68	02:01 25:54	01:31 26:40	01:01 27:26	00:31 28:12	00:01 28:98	09:46 28:12	09:16 28:48	08:46 29:24	08:16 29:60	07:46 30:36	07:16 31:12
10 08:40 17:16	08:04 18:05	07:31 18:50	07:01 19:36	06:31 19:22	06:01 20:08	05:31 20:94	05:01 21:00	04:31 21:86	04:01 22:02	03:31 22:18	03:01 22:34	02:31 22:50	02:01 23:06	01:31 23:22	01:01 23:38	00:31 23:54	00:01 24:10	09:47 28:13	09:17 28:49	08:47 29:25	08:17 29:61	07:47 30:37	07:17 31:13
11 08:40 17:16	08:03 18:07	07:31 18:51	07:01 19:37	06:31 19:23	06:01 20:09	05:31 20:95	05:01 21:01	04:31 21:07	04:01 22:03	03:31 22:19	03:01 22:35	02:31 22:51	02:01 23:07	01:31 23:23	01:01 23:39	00:31 23:55	00:01 24:11	09:48 28:14	09:18 28:50	08:48 29:26	08:18 29:62	07:48 30:38	07:18 31:14
12 08:39 17:19	08:00 18:08	07:31 18:53	07:01 19:39	06:31 19:25	06:01 20:11	05:31 20:97	05:01 21:03	04:31 21:09	04:01 22:05	03:31 22:21	03:01 22:37	02:31 22:53	02:01 23:09	01:31 23:25	01:01 23:41	00:31 23:57	00:01 24:13	09:49 28:15	09:19 28:51	08:49 29:27	08:19 29:63	07:49 30:39	07:19 31:15
13 08:38 17:22	08:00 18:10	07:31 18:54	07:01 19:40	06:31 19:26	06:01 20:12	05:31 20:98	05:01 21:04	04:31 21:10	04:01 22:06	03:31 22:22	03:01 22:38	02:31 22:54	02:01 23:10	01:31 23:26	01:01 23:42	00:31 23:58	00:01 24:14	09:					

Les parcours de pêche du Pas-de-Calais



Je pêche, je respecte mon environnement

- Je m'assure que le stationnement de mon véhicule est non-génant,
 - Je reprends mes déchets,
 - Je veille à ne pas dégrader et à réfermer les clôtures,
 - Je n'interviens pas sur la végétation au bord des cours d'eau.
- À noter : rejoignez-nous sur l'opération « Hauts-de-France Propres » les 12, 13 et 14 février 2021.

Exposition « Marins d'eau douce ! » à Maréis

Découvrez les poissons grands migrateurs à travers une exposition temporaire réalisée dans le cadre des Initiatives en faveur de la Biodiversité (Agence de l'Eau Artois Picardie). Sur présentation de votre carte de pêche, bénéficiez d'une réduction de 50% sur le tarif de l'exposition « Marins d'eau douce ! » et la visite complète de Maréis (Étaples).

TRUITE FARIO : ce qui change en 2021

Le Pas-de-Calais disposant de sols calcaires, la croissance des truites fario est plus rapide que dans d'autres territoires. Ainsi, une étude scalimétrique a démontré que les truites fario du Pas-de-Calais d'une taille inférieure à 30 cm n'avaient pas eu le temps de se reproduire au moins une fois. C'est pourquoi, la taille minimale de capture des Truites Fario est fixée à présent à 30 cm dans le Pas-de-Calais, mesure en faveur de la pérennisation naturelle des stocks de l'espèce.

Légende

- Hesdin Commune
- Zone urbaine
- Réseau routier
- Parcours 1^{re} catégorie privé
- Parcours 1^{re} catégorie public (Du moulin de Bacon à Montreuil-sur-Mer jusqu'au Pont SNGF à Étaples)
- Parcours 2^e catégorie privé
- Parcours 2^e catégorie public*
- Linéaire privé, non accessible sans l'accord du propriétaire
- Parcours réciprocaire
- Parcours fédéral
- Plan d'eau
- AAPPMA (voir tableau ci-contre)
- AAPPMA réciprocaire
- Parcours labellisé Famille
- Office de Tourisme
- Ponton pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Float Tube
- Parcours « No Kill »
Merci de vous référer au règlement intérieur de l'AAPPMA pour connaître les parcours ou les espèces concernées
- Parcours Carpe de nuit « No Kill »
Merci de vous référer à l'arrêté préfectoral pour connaître les parcours concernés
- Domaine Public de la Canche, début à 100 m à l'aval du Moulin du Bacon

* Le département du Pas-de-Calais bénéficie d'une réglementation spécifique quant aux parcours de 2^e catégorie du domaine public. Tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche du Pas-de-Calais ou du timbre URNE peut y pêcher à quatre cannes. Attention, certains parcours limitrophes appartenant au département du nord et ne disposent pas de cette mesure. Merci de bien vous renseigner sur www.peche62.fr

Maison de la Pêche et de la Nature du Pas-de-Calais



Pour tout complément d'information sur la FDAAPPMA 62 ou les activités qu'elle propose, la Maison de la Pêche et de la Nature, située rue des Alpes à Arques, est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Tél. 03 91 92 02 03
contact@peche62.fr
www.peche62.fr



La liste des AAPPMA

Commune	AAPPMA	Nom de contact	Site internet de l'association	Téléphone	Postes	Parcours
Aire-sur-la-Lys	La Fine Gaule	Georges Favier, Président	georgesfavier@neuf.fr	06 15 56 02 83	NON	OUI
Argues	L'Union Argoise	Jean-Claude Lepoint, Président	contact@unionargoise-peche62.fr	06 25 21 84 11	OUI	OUI
Arnas	Amicales des Francs Pêcheurs Arnaises	Serge Gaudel, Président	sergegaudel@gmail.com	06 00 04 19 34	NON	NON
Auchy-les-Hesdin	L'Acajouise	Jean-Paul Ward, Président	jean-paul.ward@orange.fr	06 45 49 59 29	NON	NON
Audricq	Les Ballardais	Patrice Chapon, Président	lesballardais@orange.fr	06 80 20 25 02	NON	OUI
Auxi-le-Château	La Truite Auxiloise	Pascal Sallot, Président	lesballardais@orange.fr	06 83 26 37 53	OUI	NON
Beaurainville	La Gaule Beaurainvilloise	Jean-Marc Lassomme, Président				
Béthune	Les Pêcheurs Béthunois	Philippe Vanbrouck, Trésorier	lespecheurs.bethunois@orange.fr	06 77 82 91 79	OUI	NON
Beugin	La Volante	Gaël Gilbert, Président		06 26 58 67 27	NON	OUI
Billy-Moigny	Les Pêcheurs Béthunois	Daniel Chuffart, Président	chuffart.daniel@gmail.com	06 83 79 06 09	NON	NON
Boubers-sur-Canche	BOUBERS SUR CANCHE	Jean-Pierre Murat, Président	jacmurat62@orange.fr	03 21 03 03 03	NON	NON
Boulogne-sur-Mer	AAPL Association des Pêcheurs à la Ligne	Christophe Tustiller, Président	ap62@gmail.com	06 68 63 89 35	NON	OUI
Brimeux	Le Saumon de Brimeux	David Bouchart, Président		06 11 49 45 36	OUI	OUI
Cabais	Les Pêcheurs du Cabais	Gilles Lamoy, Président	gilles.lamoy@gmail.com	06 10 24 73 31	OUI	OUI
Calonne-Ricourt	La Truite Minière	Jean-François Rutkowski, Président	lyanerus@orange.fr	07 50 38 84 95	NON	NON
Cambain Chablain	La Camblinoise	Michel Frenet, Trésorier	mf62150@gmail.com	06 31 28 68 89	NON	NON
Courcourt	La Truite du gol	Mac Frenet, Trésorier	mariefrenet.ploivez@gmail.com	06 63 72 66 89	NON	NON
Carvin	La planquette	Robert Magyis, Président	altp4805@gmail.com	06 31 02 53 78	NON	NON
Clerques	Les Pêcheurs de Clerques	Alfred Descamps, Président		03 21 35 96 62	NON	NON
Courcelles-les-Lens	La Carpe Courcelloise	Christophe Guézet, Président	christophe.guezet@baoussondain.fr	03 21 20 82 90	NON	NON
Coyecques	La Coycoquoise	Michael Duval, Secrétaire	mickael2free@freebox.fr	06 95 11 21 15	NON	NON
Dennebroucq	La Préviante	Albert Duhamel, Président	lapreviantepeche@hotmail.com	07 81 35 49 58	NON	NON
Desvres	Société de Pêche à la ligne de Desvres et environs	Simon Lemaire, Trésorier	contact@peche-desvres.fr	06 47 14 11 66	NON	OUI
Divion	La Truite Divionnaise	Christophe Millemant, Président	millemantcs@gmail.com	06 99 92 16 24	NON	NON
Douriez	L'Entente de l'Authie	Eric Lazard, Président	eric.lazard@tft.fr	06 78 59 59 99	OUI	NON
Ecoust-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Gégory Caron, Président	grog2@gmail.com		OUI	NON
Famechon	Société de Pêche de Famechon	Claude Halpér, Président	claudhalper@orange.fr	06 47 87 49 32	NON	NON
Fillevillers	Les Fillevillais à la ligne de Fillevillers	Eric Leroy, Président	lespecheursalaine-a-montois.com	06 77 85 36 94	OUI	NON
Flichin	L'Entente Flichinoise	Michel Piquet, Président	entente.flichinoise@orange.fr	06 73 08 39 33	NON	NON
Frévent	Société de pêche Frévent - Bionet	Bertrand Dalleu, Trésorier	bertrand.dalleu@wanadoo.fr	06 62 90 76 80	OUI	NON
Fruges	La Gaule Populaire Frugoise	Christian Caron, Trésorier		03 21 41 41 88	NON	NON
Hesdin	Les Pêcheurs Hesdinois	Bernard Leroy, Vice-Président	bernard.leroy99@tft.fr	03 21 65 67 65	OUI	OUI
Houdain	La Truite Houdinoise	Bernard Thelliez, Président	bernard.thelliez@free.fr	06 26 95 20 62	NON	OUI
La Comté	L'Arc-en-Ciel	Gilles Ledez, Président	eric.lazard@tft.fr	06 15 85 45 20	NON	NON
Labroye	La Truite de Labroye Le Boëde	Michel Lazard, Président	michel.lazard@tft.fr	06 20 49 96 87	NON	OUI
Ligny-sur-Canche	Les Amis de la Gaule	José Letellier, Président		06 40 75 97 97	NON	NON
Lillers	Les Poissons rouges	Ludovic Clerbout, Président	appapatespoissonsrouges@gmail.com		OUI	OUI
Liévin	La Truite Lys Bourgeoise	Dominique Descamps, Président		06 60 79 58 45	NON	NON
Lumbres	La Truite Lumbroise	Frédéric Spéque, Président	speque.frederic005@wanadoo.fr	06 87 97 85 19	NON	NON
Maingourt-en-Comté	Société de Pêche de la Lave	Pascal Willemant, Trésorier	pascal.willemant@free.fr	06 17 02 03 17	NON	NON
Manetiz	La Truite Manetizienne	René Macé, Président	rene.mace@orange.fr	03 21 39 39 85	NON	NON
Maresquel-Ecquencourt	La Truite Maresquelaise	Pascal Lecoutre, Garde-Pêche	alain@wanadoo.fr	06 84 61 01 10	NON	NON
Marouillet	Les Francs Pêcheurs Marouillais	Dany Daudin, Président	dany.daudin@orange.fr	06 77 58 30 30	NON	NON
Marquise	AAPM Association des Pêcheurs de la Vallée de la Lièvre	Daniel Diétre, Président	apcm.marquise@gmail.com	06 88 51 89 88	OUI	OUI
Mazingarbe	L'Ablette Brébisienne	Patrick Beauventre, Président	patrick.beauventre@wanadoo.fr	06 81 07 65 65	OUI	OUI
Montreuil-sur-Mer	L'Amicale des Pêcheurs du Montreuil	Jean-Paul Lefebvre, Président	jean-paul.lefebvre@wanadoo.fr	06 08 94 73 12	OUI	OUI
Noyelles-sous-Lens	Les Amis de la Rivière	Donat Cabet, Président	lamisdelriverie@orange.fr	06 78 82 13 06	OUI	OUI
Noyelles-sous-Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Philippe Douzet, Président	1962420@hotmail.fr		OUI	NON
Oignies	AAPPMA de Oignies	Louis-Pierre Saccé, Président	appoma290@gmail.com	06 16 69 61 60	OUI	NON
Oisy-le-Verger	La Ruche Dorée	Alain Baudouin, Président	alain.baudouin@orange.fr	06 65 44 23 20	OUI	NON
Orville	La Gaule du Bas Canton	Paul Decry, Président	paul.decry@orange.fr	03 21 55 71 59	NON	OUI
Ourlan	Société de Pêche d'Ourlan	René-Claude Salmon, Président	salmonrene.peche@laposte.net	06 78 39 15 49	NON	NON
Ouve-Wirquin	La Saumonée	Georges Cocquerel, Président	lasaumonee@gmail.com	06 18 44 01 86	NON	OUI
Pallaix	L'Amicale des Pêcheurs de Pallaix	Jean-François Lemaire, Président	maire.jpallaix@wanadoo.fr	03 21 48 35 86	OUI	NON
Pas-en-Artois	La Truite de Pas	Gérard Fournier, Président	gerard.fournier@orange.fr	06 82 14 80 55	NON	OUI
Pays-sur-Authie	Les Pêcheurs de Pays-sur-Authie	Christian Patinotte, Président	christian.patinotte@orange.fr	07 86 10 89 35	OUI	NON
Péruwelz	Les Amis de la Canche	Jean-Claude Robert, Président	maire.pereuwelz@wanadoo.fr	03 21 47 28 89	NON	NON
Pesqueux	AAPPMA Remy Fauquembergues	Jean-Jacques Martin, Président	www.jp62.fr	07 89 65 74 10	OUI	OUI
Roux	Les Percois de la Scarpe	Frédéric Desailly, Président		06 66 07 54 50	NON	OUI
Roubaix	Les Amis de la Truite	André Bulot, Président	christophe.degue@wanadoo.fr	03 21 03 44 67	OUI	OUI
Roubaix	Société de pêche de Roubaix	Eric Deser, Président	eric.deser2@orange.fr	06 88 83 02 11	NON	NON
Rumilly	La Rumillienne	Francis Parment, Président	f.parment@orange.fr	06 06 69 11 27	NON	NON
Saint-Laurent-Rangy	L'Entente Halieutique du Val de Scarpe	Bernard Dubanc, Président	bernard.dubanc@orange.fr	03 21 58 43 18	OUI	NON
Saint-Omer	La Concorde	Jean-Jacques Verhaeghe, Président	j.verhaeghe@laposte.net	03 21 93 34 08	NON	NON
Saint-Pol-sur-Ternoise	La Gaule Populaire	Arnaud Rousselet, Président	gaulepopulaire@orange.fr	03 21 47 16 25	OUI	OUI
Saint-Venant	Le Brochet Saint-Venantais	Jean-Claude Hozart, Président	honzart.jc@orange.fr	03 21 02 31 22	OUI	OUI
Samer	APM Association des Pêcheurs de la Vallée de la Lièvre	Philippe Lambert, Président	philippe.lambert@orange.fr	06 80 06 57 20	NON	OUI
Samaing	La Gaule Théroisienne	Emmanuel Perot, Président	frederiqueperot@hotmail.fr	06 06 98 75 35	OUI	OUI
Sauvignies	Les Francs Pêcheurs de Sauvignies	Eric Lebas, Président	eric.lebas@wanadoo.fr	03 21 48 57 44	NON	OUI
Tigny-Walrains	Société de Pêche de Tigny-Walrains	Alain Brunel, Président	alain.brunel@orange.fr	06 13 87 02 03	NON	NON
Toliet	Les Pêcheurs Réunis	Jacques Bidoix, Président	benjamin.bidoix@orange.fr	03 21 03 71 76	NON	NON
Tournaing	Les Pêcheurs à la Truite	Charles Delabassart, Président		03 21 35 61 47	OUI	NON
Verchocq	Société de Pêche de Verchocq	Bertrand Demogry, Président		03 21 86 06 34	NON	NON
Viel Hesdin	Société de Pêche de Viel Hesdin	Jean-Pierre Decrooy, Président	decrooy.jean-pierre@orange.fr	06 88 94 78 90	NON	NON
Wall	Société de pêche de Wall	Christian De Vigneral, Président	cdvigneral@yahoo.fr	06 63 73 58 63	NON	NON
Waroux-en-Fa	La Saumonée	Luc Schollart, Secrétaire	luc.schollart@tft.fr		OUI	OUI
Wimereux	SPW Société des Pêcheurs de la Vallée de Wimereux	Pascal Urvaud, Président		06 88 58 12 41	OUI	OUI
Wimereux	Les Pêcheurs de la Vallée de l'Aa	Nervé Bede, Président		06 40 88 78 12	NON	NON

Délimitation des parcours et réglementations spécifiques :

	Limite amont	Prélevement SAT	Prélevement TRM	Dérogation crépusculaire 2h après le coucher du soleil pour la TRM
Authie	En aval du pont de la N25 à Doullens	OUI TAC 10	OUI	OUI (jusqu'en aval du pont de la N25 à Doullens)
Canche	En aval du barrage de la SARL SEMG à Saint Georges	OUI TAC 10	OUI	OUI (uniquement sur le domaine public, limite amont 100m sous le moulin du Bacon)
Ternoise	En aval du barrage d'Hericourt aval à Hericourt	NON	NON	NON
Liane	En aval du pont de la D 901 entre Carly et Samer	NON	NON	NON
Stack	En aval du pont de l'A16 à Marquise	NON	NON	NON
Aa	En aval du pont de la D 928 à Saint Omer	NON	NON	NON

Légende

- ~ Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique avec autorisation de prélèvement.
- ~ Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique en No-Kill uniquement.
- ~ Pêche de la Truite de Mer en No-Kill uniquement.

Saumon Atlantique (*Salmo salar*)
Forme générale élançée



Alignement de la commissure de la mâchoire supérieure avec l'aplomb de l'arrière de l'œil
Péduncule caudal long et étroit
Nageoire caudale concave

Truite de Mer (*Salmo trutta trutta*)
Forme générale trapue



La commissure de la mâchoire supérieure dépasse l'extrémité de l'œil
Péduncule caudal court et large
Nageoire caudale droite

Déclarer ses captures Salmonidés Migrateurs **Nouveauté**

Vous êtes détenteurs du Timbre Grands Migrateurs et avez réalisé une capture (saumon ou truite de mer), votre déclaration est obligatoire sur <https://declarationpeche.fr/>. Vous avez pêché une truite de mer ou un saumon que vous avez remis à l'eau ou non, merci de déclarer également (de manière anonyme si vous le souhaitez) votre capture sur <https://tinyurl.com/declarationpeche62>

La détention du timbre migrateur est strictement obligatoire si :

- Vous souhaitez prélever une Truite de Mer ou un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher durant la dérogation crépusculaire (uniquement autorisée sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher jusqu'à la date de fermeture de la pêche du Saumon Atlantique et de la Truite de Mer.

Attention la pratique du No-Kill est obligatoire sur certains linéaires. Le prélèvement d'un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre), doit se faire dans le respect du TAC annuel en vigueur. Une fois le TAC atteint, le prélèvement du Saumon Atlantique ne sera plus autorisé à travers la publication d'un arrêté préfectoral.

Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet afin d'en être informé. Le prélèvement d'un Saumon sur l'axe Canche ou l'axe Authie dans le respect du TAC en vigueur implique obligatoirement le bagage immédiat du poisson puis la déclaration de la capture auprès du CNICS*.

*CNICS : Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés migrateurs

Surlignage jaune : AAPPMA réciprocaires.